Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 05- Finances- Forfaits scolaires pour les élèves de Névez scolarisés dans l'école DIWAN de Trégunc- année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Le Maire

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 5 novembre 2025, les élus ont adopté, par délibération n°2025-11-06, une participation financière de 500 € par élève en classe maternelle et de 300 € par élève en classe élémentaire. Ce dispositif a permis d'allouer un total de 2 000 € aux classes maternelles (4 élèves) et de 1 800 € aux classes élémentaires (6 élèves) de l'école SKOL DIWAN de Trégunc.

En janvier 2026, la commune a reçu une demande de la Préfecture du Finistère l'invitant à se conformer aux dispositions de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation concernant le calcul de la participation financière due pour les enfants de la commune de Névez scolarisés dans les écoles DIWAN.

L'article précité stipule que « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. ».

La Préfecture a ainsi demandé à la commune de Névez de verser à l'école DIWAN le coût moyen par élève de l'école publique primaire de Névez, calculé sur la base des frais de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2023-2024, ces coûts s'élevaient à 2 933,09 € par élève en maternelle (30 élèves) et à 742,14 € par élève en élémentaire (70 élèves). À titre de comparaison, le coût moyen départemental s'établissait à 1 873,14 € en maternelle et à 623,54 € en élémentaire, soit un écart de 1 059,95 € pour les élèves de maternelle et de 118,60 € pour ceux du primaire. Cette différence s'explique par la baisse du nombre d'élèves inscrits à l'école publique de Névez, alors que les charges de fonctionnement (locaux et personnel) sont restées inchangées.

En mai 2026, la commune a engagé des échanges avec le coordinateur des écoles DIWAN du Finistère ainsi qu'avec le département du Finistère afin de convenir d'un accord sur le montant à allouer par enfant pour les élèves névéziens scolarisés dans ces établissements. Il a été retenu, pour tenir compte de la perte d'effectifs à l'école publique de Névez, de se baser sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, et non sur le coût spécifique à l'école publique de Névez.

Par ailleurs, la commune ayant déjà versé 2 000 € à l'AEP DIWAN de Trégunc pour les classes maternelles (500 €/élève pour 4 enfants) et 1 800 € pour les classes élémentaires (300 €/élève pour 6 enfants) au titre de la délibération n°2025-10-06, il est proposé de régulariser la situation en versant le complément suivant :

- 5 492,56 € pour les élèves de classe maternelle ;
- 1 941,24 € pour les élèves de classe élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles DIWAN de Trégunc pour les élèves de Névez fréquentant ces écoles, sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques ;
- de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 la participation de la commune de Névez aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN situées hors de la commune respectivement à :
    - Classes maternelles : 1 873,14 €/élève, soit 7 492,56 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc pour 4 élèves ;
    - Classes élémentaires : 623,54 €/élève, soit 3 741,24 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc pour 6 élèves.
- de rappeler que la commune a déjà versé par délibération du 5 novembre 2025 (délibération n°2025 10 06) la somme de 2 000 € à l'AEP DIWAN de Trégunc pour les classes maternelles (500 €/élève pour 4 enfants) et 1 800 € pour les classes élémentaires (300 €/élève pour 6 enfants).
- et ainsi de verser en complément de la délibération n°2025 10 06 :
    - 5 492,56 € pour les élèves de classe maternelle ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

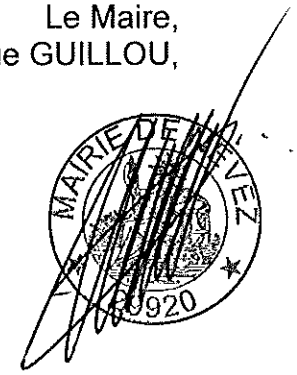
Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

- 1 941,24 € pour les élèves de classe élémentaire.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026